

MOSELLE FIBRE

Objet : Expérimentation en vidéoprotection

<p align="center">BUREAU DU 16 DECEMBRE 2024 DELIBERATION N° BD 2024-349</p>
--

Le 16 décembre 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Frédéric LEVEE, M. Alain PIERROT, M. Rémy SADOCCO, M. Bernard TREUVELOT, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Pierre ZENNER
M. Frédéric LEVEE donne pouvoir à M. Thierry UJMA
M. Bernard TREUVELOT donne pouvoir à M. Jean MARINI
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Serge WOLLJUNG a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

VU la délibération n° BD 2024-323 du Bureau de MOSELLE FIBRE du 24 juin 2024 portant expérimentation en vidéoprotection ;

VU le rapport n° BR 2024-349 présenté lors du Bureau du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

MOSELLE FIBRE a voté, en juin dernier, le lancement d'une expérimentation en vidéoprotection avec les communes d'EVANGE, ROUSSY-LE-VILLAGE et HETTANGE-GRANDE (BD 2024-323 Expérimentation vidéoprotection).

Cette expérimentation a pour vocation d'éprouver d'une part l'utilisation d'un logiciel « compact » d'exploitation des flux de vidéoprotection et d'autre part, l'agrégation des flux vidéo en un lieu unique. Ce dispositif permettrait, par exemple, de préfigurer aux côtés du Département, du SDIS et de l'Etat l'organisation d'une cellule de crise.

Cette expérimentation vise à identifier :

- Les moyens techniques nécessaires pour la migration sécurisée des flux de vidéoprotection,
- Les leviers juridiques garantissant cette action,
- Le coût estimé pour la mise en œuvre d'un tel projet à une échelle départementale.

Pour préciser le rôle et les apports de chacun, des conventions ont été votées et envoyées aux communes. ROUSSY-LE-VILLAGE et EVANGE se sont engagées dans la démarche et ont signé la convention.

Les travaux envisagés sur la commune d'HETTANGE-GRANDE ont évolué. La convention initialement proposée n'a donc pas été signée à date.

MOSELLE FIBRE a d'ores et déjà opéré sur les communes de ROUSSY-LE-VILLAGE et d'EVANGE :

- La commune de ROUSSY-LE-VILLAGE a son système d'exploitation opérationnel. Deux caméras seront également posées au premier trimestre 2025 pour finaliser techniquement l'opération.
- Les travaux de la commune d'EVANGE sont listés. Les démarches administratives sont lancées. La mise en place opérationnelle est également prévue au premier trimestre 2025.

Le budget voté pour cette expérimentation est de 85 000 € HT. Il est réparti comme suit :

- ROUSSY-LE-VILLAGE : 35 000 € HT
- EVANGE 30 000 € HT
- HETTANGE-GRANDE 20 000 € HT

Ces montants sont inscrits dans les différentes conventions établies avec les collectivités. Après analyse et réalisation des études, les travaux envisagés pour EVANGE et ROUSSY-LE-VILLAGE auront un coût moindre que ceux inscrits dans la convention.

Cependant, après concertation de la commune, la consistance des travaux et les montants dévolus pour la commune d'HETTANGE-GRANDE ont évolué. Par ailleurs, la commune demande à participer également aux travaux envisagés.

Pour préciser le rôle et les apports de chacun, il est donc proposé la convention annexée au présent rapport :

- En listant les travaux envisagés,
- En fixant les éléments pris en charge par la commune d'HETTANGE-GRANDE et ceux pris en charge par MOSELLE FIBRE,
- En inscrivant un montant de 25 000 € HT maximum pris en charge par MOSELLE FIBRE en lieu et place des 20 000 € HT initialement affectés.

Après examen des travaux envisagés sur les différentes communes, les montants qui seront réellement engagés sont les suivants :

- ROUSSY-LE-VILLAGE : 30 000 € HT (- 5 000 € HT)
- EVRANGE : 15 000 € HT (-15 000 € HT)
- HETTANGE-GRANDE : 25 000 € HT (+ 5 000 € HT)

Le total envisagé sera donc moindre, 70 000 € HT au lieu des 85 000 € HT inscrits initialement.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à signer la convention d'expérimentation avec la commune d'HETTANGE-GRANDE, ainsi que tout avenant ultérieur,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer les éventuelles conventions avec des partenaires (SDIS, Etat, Département) dans le cadre de l'expérimentation ainsi que tout avenant ultérieur,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 15

Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-lès-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Serge WOLLJUNG